



Micro-entreprise en france et vivre à l'étranger

Par sapenouille

Bonjour,

J'ai une micro-entreprise en France et je réfléchis éventuellement à vivre en Thaïlande en 2025, plus de 180 jours. La loi en Thaïlande dit que si on y vit plus de 180 jours alors on devient résident fiscal thaïlandais. En France, je pense aussi remplir une condition pour être résident fiscal car mes revenus principaux viendraient de France si je pars en Thaïlande avec le chiffre d'affaires généré par ma micro entreprise). Alors, de quel pays serai-je résident fiscal ? les 2 ? Ou l'un des deux, et donc lequel ?

Aussi, j'aurais voulu savoir si dans le cas où je ne suis pas considéré résident fiscal français mais thaïlandais par exemple, est-ce que je bénéficie toujours avec ma micro-entreprise du versement libératoire ou de l'abattement forfaitaire pour mes impôts ?

Bien cordialement.